

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est la seule utilisée dans le texte. Cependant, toutes les formes se réfèrent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.

I. Dispositions générales

1. Objectifs de la formation

La formation ifage de comptable prépare à tenir et contrôler avec autonomie et rigueur la comptabilité d'une entreprise, à superviser le travail effectué par l'aide-comptable, à établir et analyser les états financiers finaux, ainsi qu'à établir les documents annexes et fiscaux.

En fin de formation, le participant est capable de :

- Traiter les cas usuels dans la comptabilité d'une entreprise selon le Code des obligations
- Traiter les spécificités comptables liées aux salaires et procéder à leur bouclage
- Traiter la TVA en référence aux sources légales
- Evaluer les postes du bilan et procéder aux opérations de clôture spécifiques
- Vérifier, finaliser et clôturer une comptabilité
- Analyser, commenter et présenter la situation financière d'une entreprise
- Traiter la déclaration fiscale d'une personne physique et la déclaration fiscale d'une personne morale

2. Public cible

La formation ifage de comptable est ouverte à toute personne souhaitant acquérir des compétences de base en comptabilité, se perfectionner professionnellement ou se réorienter.

3. Conditions d'admission à la formation

Sont admises à la formation les personnes qui satisfont aux trois conditions suivantes :

1. Posséder de bonnes connaissances de la langue française (niveau B2)
2. Posséder un niveau de connaissances comptables suffisant et justifié par, soit :
 - l'obtention du certificat ifage du cours Comptabilité 2 avec une note minimale de 4.0
 - ou la réussite de l'examen écrit du diplôme d'Aide-comptable ifage avec une note minimale de 4.0
3. Justifier d'une expérience professionnelle récente en comptabilité suisse d'au moins 6 mois ou être accepté sur dossier et entretien individuel devant une commission composée du responsable pédagogique et d'un professionnel externe.

La décision de refus par l'ifage d'un candidat à la formation de comptable ne peut pas être soumise à recours. Le candidat peut représenter son dossier pour une prochaine rentrée.

Les candidats n'ayant pas suivi la formation d'aide-comptable ifage doivent participer à un entretien d'orientation avant l'inscription.

4. Inscription à la formation

L'admission à la formation est effective après signature du formulaire d'inscription par le candidat.

La taxe d'inscription est fixée chaque année par la Direction.

5. Aide au financement de la formation

Les dispositions relatives au CAF (chèque annuel de formation) sont applicables à cette formation. Pour plus d'informations, consulter les informations générales de l'ifage.

6. Matériel, fournitures, supports de cours

Les supports de cours sont compris dans le prix de la formation.

Les livres et manuels ne sont pas inclus dans le prix de la formation. Les titres de ces ouvrages sont communiqués aux participants en temps opportun.

7. Conditions d'ouverture de la formation

La direction se réserve le droit de repousser ou ne pas ouvrir la formation en cas d'effectif insuffisant.

II. Organisation de la formation

8. Commission de formation et d'examens

Il est constitué une Commission de formation et d'examens. Elle est composée :

- du responsable pédagogique en charge de la formation
- d'un formateur expert-métier
- d'un expert en matière de comptabilité, externe à l'ifage, disposant d'un Brevet Fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou d'une expérience reconnue comme équivalente ou supérieure par la branche professionnelle

Concernant la formation, les attributions de la Commission de formation et d'examens sont :

- la veille scientifique
- l'évaluation et l'amélioration continue de la formation

La Commission de formation et d'examens se réunit en règle générale 3 fois par année.

9. Fréquence des cours

La formation est dispensée à temps partiel à raison de 2 demi-journées ou 2 soirées par semaine (8 périodes par semaine).

10. Plan d'études et dotation horaire

La formation de comptable compte 210 périodes (hors évaluations certifiantes) et dure 9 mois. Elle tient compte des vacances scolaires officielles du canton de Genève.

Un horaire détaillé est remis au moment de l'inscription définitive.

Le plan d'étude est constitué des modules suivants :

- Comptabilité générale : 92 périodes de 45 minutes.
- Analyse financière : 54 périodes de 45 minutes.
- Fiscalité : 32 périodes de 45 minutes.
- Atelier de comptable : 32 périodes de 45 minutes.

Il est conseillé de suivre les modules dans l'ordre ci-dessus. Dans tous les cas, l'atelier de comptable doit être suivi en dernier.

Ce plan d'études, et les durées des modules peuvent être modifiés en cours d'année si des circonstances particulières l'exigent.

11. Conditions de participation, assiduité

La formation exige une participation active ainsi qu'un fort engagement personnel.

La présence aux modules est indispensable pour la réussite de la formation. Une attestation de présence est remise à la fin de chaque module aux participants ayant atteint un taux de présence minimum de 80%.

Les participants prennent note de leurs droits et obligations tels qu'ils figurent dans le Règlement des étudiants disponible auprès de l'ifage.

L'ifage peut exclure de la formation les participants dont le comportement n'est pas approprié.

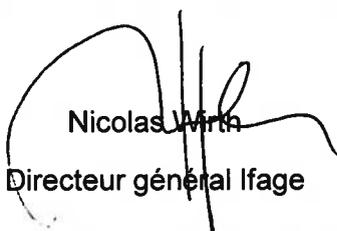
12. Durée maximale de la formation

En cas d'interruption de la formation, l'attestation de module a une validité de 5 ans à compter de la date d'émission de l'attestation.

II. Dispositions finales

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la direction de l'ifage et entre en vigueur le 30 septembre 2022.


Nicolas Wirth
Directeur général Ifage


Hélène Picco-Berlot
Directrice de pôle

